



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.11

**N° de la demande :** 2009-0106  
**Catégorie :** Modification à l'étiquette du produit (nouvel organisme nuisible)  
**Produit :** Insecticide résiduel à pulvériser sur les surfaces Doktor Doom  
**Numéro d'homologation :** 28992  
**Matière active (m.a.) :** Perméthrine [PFL]  
**N° de document de l'ARLA :** 1841233

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de l'insecticide résiduel à pulvériser sur les surfaces Doktor Doom (Doktor Doom Residual Surface Insecticide Spray; numéro d'homologation 28992, perméthrine à 0,50 %) que ce produit à usage commercial permet de lutter contre les punaises des lits présentes dans les structures.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire ou évaluation environnementale n'était nécessaire aux fins de la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Des produits antiparasitaires similaires composés à 0,5 % de perméthrine sont actuellement homologués pour la lutte contre les punaises des lits.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition au sujet de l'insecticide résiduel à pulvériser sur les surfaces Doktor Doom et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout sur l'étiquette de l'énoncé indiquant l'utilisation contre les punaises des lits.

### Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.